

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2017

1. - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2016 et affectation des résultats -

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget de la Commune et du budget annexe « Auberge ».

L'excédent de fonctionnement de la commune qui est de 180.527, 58 € sera affecté pour partie à la section de fonctionnement soit 55.393,81 € et l'autre partie en section d'investissement soit 125.133,77 € au budget 2017.

L'excédent de fonctionnement du budget « Auberge » d'un montant de 8.756,57 € est affecté en totalité à la section d'investissement du budget 2017.

Pour plus d'information, voir la rubrique « budget »

2. - Vote des subventions 2017 -

Les subventions suivantes ont été votées par le conseil municipal :

- Pupilles Ecole Publique.....	42,00 €
- A.D.A.P.E.I.....	42,00 €
- Secours populaire.....	42,00 €
- Pompiers de Saint Pierre Duchamp.....	105,00 €
- Aide-Ménagère Retournac.....	273,00 €
- Restaurant du cœur.....	106,00 €
- Lutte contre le sida.....	42,00 €
- A.M.O.C.....	42,00 €
- Lutte contre la Myopathie.....	42,00 €
- Prévention Routière.....	42,00 €
- Trisomie 21.....	<u>42,00 €</u>
TOTAL.....	820,00 €
	=====

> **6.50 € par jour et par élève** pour les sorties scolaires de l'école primaire de Roche et des collèges de Craonne et Retournac

> **1.000 € à l'Association « Pêcher à Villedieu »** pour couvrir en partie la facture d'achat de poissons, somme qui sera remboursée à la commune lorsque l'association aura les fonds correspondants.

3. - Motion concernant les effectifs de la Trésorerie de Vorey -

Une motion pour le maintien des effectifs à la Trésorerie de Vorey est adoptée par le conseil municipal, compte tenu de l'annonce de la suppression d'une poste de contrôleur.

Les élus se prononcent pour le maintien des effectifs actuels à la Trésorerie de Vorey.

4. - Location salle des fêtes -

Le conseil décide de fixer la location à 30 € pour l'occupation de la salle des fêtes par une famille à la suite d'un enterrement qui se déroule à la chapelle de Roche.

5. - Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier -

Etant donné que la commune dépend de la communauté d'agglomération du Puy En Velay, elle adhère automatiquement à l'Etablissement Public Foncier (EPF-smaf), à cet effet, le conseil désigne :

- Jean Louis JOUVE, délégué titulaire
- Maggy AUBERT, délégué suppléant
-

6. - Vote des taux d'imposition -

Le Maire donne, au conseil municipal, les taux d'imposition qui pourraient être adoptés pour l'année 2017 compte tenu de l'entrée de la commune dans la Communauté d'Agglomération du Puy.

Ceux-ci seront votés lors d'un prochain conseil municipal, étant donné que les éléments nécessaires n'ont pas encore été communiqués.